



## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Jeudi 5 décembre 2017 à 20 H 30

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur François GUITON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs François GUITON, Jean-Paul BUCHAILLAT, Aline BILLOTTE, Marie-Noëlle CHASSOT, Bernard GUY, Nicolas LAMY, Patricia GUICHON, Brigitte JACQUET, Charles JACQUES-Y-BARON, Marie-Claude DAUVERGNE, Nathalie BEUROIS, Jean-Pierre MICARD, Jean-Pierre ROUAH, Louis POILLOUX.

Absent en début de séance : Emmanuel RAT (arrive à 21 H)

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard GUY

Aucun conseiller n'ayant d'observation quant au compte rendu de la réunion du 5 octobre 2017, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **01 - RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE MESSIA-SUR-SORNE, ENTRE LA COMMUNE ET GRDF**

La commune de MESSIA-SUR-SORNE dispose d'un réseau public de distribution de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 19 Octobre 1990 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise ENGIE en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution

- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :  
\* GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte

\*GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

\* Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF

\* Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions

\* Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel

\* Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF

\* Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz

\* Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 992,6 euros pour l'année 2017,

- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,

- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

#### 02 – ELECTRICITE – EFFACEMENT BASSE TENSION RUE DU PETIT TARTRE ET RUE DU MONTBOUTOT

Monsieur BUCHAILLAT présente à l'assemblée une estimation du projet de travaux d'effacement des réseaux de basse tension, d'éclairage public et téléphonique, rue du Petit Tartre et rue du Montboutot. Le montant des travaux s'élève à 131053.60€ dont 55953.93€ reste à la charge de la commune. Le Conseil, à l'unanimité, donne un avis favorable pour ce dossier confié au SIDEC du Jura.

#### 03 – AVIS SUR INSTALLATION CLASSEE SOCIETE COLAS NORD EST - INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – CONSULTATION DU PUBLIC

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Société COLAS NORD-EST a déposé en Préfecture du Jura une demande d'enregistrement pour l'exploitation de leur installation de stockage de déchets inertes sur la commune de MESSIA-SUR-SORNE. Cet enregistrement est soumis à une consultation au public qui se déroulera du 27 novembre au 24 décembre 2017 inclus. Le public pourra formuler ses observations sur le registre mis à sa disposition en mairie ou les adresser au Préfet. Le Conseil Municipal est sollicité pour exprimer son avis sur le projet envisagé.

Après étude du dossier et délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, donne un avis favorable sur le projet de la Société COLAS NORD EST en matière d'exploitation de son installation de stockage de déchets inertes, tel que présenté dans le dossier soumis à consultation du public.

*Arrivée de Monsieur RAT à 21 H*

#### 04 – ETUDE DE FAISABILITE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DES ESPACES PUBLICS ATTENANTS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 30/05/2017, avait décidé de solliciter le Cabinet BALDUINI, l'atelier ZOU et le C.A.U.E. pour une proposition d'étude en vue de la restructuration de la mairie et de l'espace urbain situé à proximité.

Il présente au Conseil Municipal les propositions d'étude à savoir :

- Atelier d'architecte BALDUINI : 4 500 € HT
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Jura (C.A.U.E.) : 3 890 € non soumis à TVA avec adhésion au CAUE
- Atelier d'architecture et d'urbanisme ZOU : 5000 € HT

Après étude des offres, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et une abstention, considérant les critères financiers et le contenu des programmes d'aménagement proposés, retient l'Atelier ZOU de LONS-LE-SAUNIER.

#### 05 – PERSONNEL COMMUNAL

- Résultat du recrutement d'un agent Technique : Monsieur le Maire fait part au Conseil que, parmi la liste des candidats reçus pour un entretien par la commission communale de recrutement, c'est Monsieur Laurent CHEVASSUS de Messia-sur-Sorne qui a été retenu. Un contrat d'un an avec période d'essai de deux mois lui a été établi.
- RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) doit être mis en place consécutivement à l'abrogation de l'IEMP (décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997). Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### 06 – RD 158 – REUNION DE LA COMMISSION VOIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de plusieurs remarques faites par des riverains de la RD158. Ceux-ci rapportent une augmentation du trafic routier et une vitesse excessive des usagers. La commission communale de voirie s'est réunie le 26 octobre en mairie et le 18 novembre sur place. Après étude des données relevées par les radars pédagogiques, il s'avère que, depuis l'ouverture du contournement, le nombre de véhicules circulant sur cette voie, a peu progressé et la vitesse moyenne aurait plutôt tendance à baisser. Chiffres confirmés par les relevés de circulation de la DDT. La Commission s'accorde à dire qu'il est important d'assurer la continuité de la circulation des cyclistes et des piétons sur toute la traversée de l'agglomération et propose plusieurs pistes de réflexion qui seront soumises au bureau d'étude d'ECLA pour élaborer un nouveau projet.

#### 07 – ECLA – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Mr BUCHAILLAT présente le rapport d'évaluation des charges transférées en 2017, du 28 septembre 2017, et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport. Le Conseil, à l'unanimité, approuve ledit rapport.

Madame CHASSOT donne un compte rendu détaillé des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires depuis la rentrée de septembre 2017.

- Le 1<sup>er</sup> conseil d'école s'est tenu le 7 Novembre 2017. L'effectif à la rentrée était de 100 enfants.

Le constat fait par les enseignants et les parents depuis la rentrée est une moindre fatigabilité des élèves et une meilleure attention favorisant ainsi les apprentissages. En conséquence, le conseil d'école s'est prononcé pour le maintien des horaires scolaires à la rentrée 2018/2019. Une demande d'accueil pour le mercredi après-midi a été formulée par les parents d'élèves. Il a alors été décidé d'élaborer un questionnaire à destination des parents lors d'une réunion du COMité de PILotage du PeDT. Celui-ci s'est tenu le 14 novembre, le questionnaire rédigé par le COPIL a été donné par l'école le 20 novembre pour un retour le 27.

Le dépouillement de ce dernier est le suivant : *Réponses reçues 53 sur 66 questionnaires distribués pour 100 élèves. 32 oui et 21 non.*

*51 enfants sont concernés par les 32 réponses positives (oui). On pourrait prendre en compte le fait que 50% soit 51 enfants seraient concernés par un accueil du mercredi. Toutefois, sur ces 51 enfants, seuls 15 viendraient régulièrement et prendraient leur repas et 36 viendraient occasionnellement.*

- Les TAP assurés par l'ALSH ont maintenant lieu de 15h45 à 16h30 et sont suivis par un accueil périscolaire jusqu'à 18h15.

- ALSH : Depuis la rentrée, Mme Nena LEROY EVANO assure la direction. Il est constaté une fréquentation en hausse pendant les vacances de Toussaint et également à la restauration scolaire. La fréquentation des TAP, de 15h45 à 16h 30, est en diminution et leur organisation est difficile du fait d'un temps réel de seulement 20 minutes effectives en atelier.

- RYTHMES SCOLAIRES : Une réunion de la commission ECLA, affaires scolaires, petite enfance, a eu lieu le 29 novembre.

La question de l'harmonisation des rythmes scolaires a été posée. Plusieurs communes ont déjà opté pour un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018/19. Il a été souligné l'intérêt d'une harmonisation à l'échelle de l'agglomération pour l'organisation des transports scolaires, des accueils du mercredi et la gestion des ATSEM, pour retrouver un niveau de fréquentation du conservatoire, des activités sportives, culturelles des diverses associations, et surtout pour le maintien d'une offre d'accueil en école publique et ainsi éviter la concurrence entre écoles.

Compte tenu des inter-réactions entre les compétences exercées par ECLA, il a été décidé l'élaboration d'un questionnaire, qui sera adressé rapidement à toutes les communes pour avoir une vision globale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Après cet exposé, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du maintien des horaires scolaires actuels à la rentrée 2018/2019. Semaine scolaire répartie sur 9 demi-journées dont mercredi matin, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45.

-de ne pas étendre l'accueil des enfants, ni le mercredi à la restauration, ni le mercredi après- midi à l'ALSH, compte tenu des résultats du sondage effectué auprès des parents.

-de faire un nouveau point sur la question des rythmes scolaires lors d'une prochaine séance du conseil municipal quand le conseil disposera des éléments d'information collectés par ECLA, des précisions sur le financement par l'Etat et CAF des accueils périscolaires, de l'organisation probable des transports scolaires à la rentrée 2018/19. En fonction des évolutions possibles, une nouvelle concertation avec les membres du COPIL du PEDT sera envisagée peut-être courant ou fin 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Il conviendra éventuellement d'examiner les modifications à envisager quant à l'organisation de la semaine scolaire par rapport aux différents temps d'accueil des enfants ainsi que le bien fondé de proroger le PeDT pour 2018/2019, l'actuel étant validé pour l'année 2017/2018.

## 9–QUESTIONS DIVERSES :

- Ménage à la résidence Thaïs : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les quatre locataires du bâtiment Thaïs au 16 rue des Joncs ont déposés une réclamation en ce qui concerne le montant des charges facturées à chaque échéance de loyer. En ce qui concerne le ménage des communs, celui-ci est réalisé par une employée communale comme déterminé par avenant à son contrat à durée déterminée, à partir du 1er mai 2013, à raison d'une heure hebdomadaire en plus. Après étude du dossier et délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et quatre abstentions, décide de confier le ménage des communs aux quatre locataires des logements du 16 rue des Joncs, selon un accord mutuel et diminue le temps de travail de Madame Isabelle LACROIX d'une heure hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Poteaux incendie : La loi impose de faire contrôler annuellement le débit et la pression des poteaux d'incendie installés sur la commune (22 à Messia). Depuis 2017, le SDIS du Jura n'assure plus cette prestation. Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour que cette vérification soit réalisée par le SIER pour la somme de 25 € par poteau
- Le Conseil décide de ne pas donner suite à la proposition de mutuelle : "AXA Modulango Municipalité."
- Monsieur BUCHAILLAT donne au conseil le bilan financier de la construction de la maison médicale.

COMMUNE DE MESSIA SUR SORNE	
DEPENSES	TTC
Divers travaux (études-désamiantage-démolition-mur-extincteurs...)	34 836,60
Maîtrise d'œuvre	33 507,62
Travaux (marchés)	342 919,14
	411 263,36
achat terrain	61 397,14
	<b>472 660,50</b>
RECETTES	
DETR	80 623,32
CONSEIL DEPARTEMENTAL	27 350,00
REGION	66 095,31
	<b>174 068,63</b>

- Le Conseil souhaite demander une évaluation financière du bâtiment qui abritait l'ancien cabinet médical en vue de sa mise en vente.
- Le Conseil Municipal est informé que, vu l'évolution de la situation financière de l'Ehpad "*la Châtelaine*" à Montmorot, la gestion pourrait prochainement être confiée au CCAS de Lons le Saunier. Dans ce cas, les conseils municipaux de Montmorot, Courlaoux, Gevingey, Villeneuve-sous-Pymont et Messia-sur-Sorne seront appelés à prendre une délibération pour dissoudre le Sivu et, en conséquence, le CIAS gestionnaire de L'EHPAD.

10- COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

Rapport d'activité 2016 du SIDEC

Fin de la séance à 23 H

Secrétaire de séance : M. Bernard GUY

Le Maire, François GUITON